

fidélité de si difficiles épreuves, et au peuple dont la grande majorité ne faillit point dans sa foi.

Cette allocution, si remarquable par son accent paternel, se termine par quelques paroles d'espérance, et par un appel aux plus beaux souvenirs de la terre religieuse d'Espagne. Voici ce document :

“Vénérables frères. Il y a cinq ans déjà que nous avons déploré, dans votre assemblée, la triste situation de la religion en Espagne, ainsi qu'un grand nombre d'empiétemens sur les droits de l'Eglise. Nous avons fait publier notre discours pour engager le gouvernement de Madrid à adopter des résolutions plus sages, ou du moins pour donner au monde une preuve authentique et solennelle de notre désapprobation apostolique de ces événemens. Depuis lors, nous nous étions abstenus d'autres plaintes plus graves et publiques, non parce qu'on a cessé en Espagne d'outrager l'Eglise, mais parce que nous avions remarqué que les réclamations des prélats de ce royaume avaient eu, à plusieurs reprises, un succès au moins partiel. C'est pourquoi nous continuâmes à protéger la cause de l'Eglise par des mesures plus douces. Nous avions l'espoir qu'avec le tems notre indulgence ouvrirait une voix plus facile, guérirait les maux d'Israël et rendrait aux choses saintes, sinon leur premier éclat, du moins un état digne et convenable ; mais les choses se sont passées tout autrement. En effet, le gouvernement de Madrid semble n'avoir puisé dans la cessation de la guerre civile et le rétablissement de la paix, qu'une nouvelle audace pour fouler aux pieds les droits sacrés de l'Eglise d'Espagne et du St.-Siège. C'est ainsi que les magistrats séculiers ont reçu l'ordre, par décret du 10 décembre 1840, de faire exécuter le décret de 1835, qui défend aux évêques, à certaines exceptions près, de nommer à des charges ecclésiastiques.

“Par décrets des 6 et 13 décembre 1840, on déclare que les ordonnances de suppressions de couvens d'hommes seront appliquées aux couvens des provinces soumises, qui jusqu'alors étaient demeurés intacts. On n'épargnait pas même les églises, car un décret du 9 décembre 1840 ordonne que toutes les églises des couvens seront vendues aux enchères publiques, à l'exception de celles où l'on célèbre encore le culte divin qui cependant ne peut être célébré dans ces églises, attendu qu'on leur a ravi tout ce qu'elles possédaient. A cela il faut ajouter le décret du 31 janvier 1841, concernant une loi à présenter aux prochaines cortès, portant que le clergé séculier, privé depuis long-tems d'une très-grande partie de ses revenus, sera dépouillé de toute possession de biens d'église et réduite, ainsi que le clergé régulier, à l'état mercenaire pour vivre d'un traitement précaire qui lui est promis par l'état.